
Direction générale des outre-mer

Décision du 15 avril 2022
désignant un correspondant déontologue de la direction générale des outre-mer
NOR : MOMO2213962S

La directrice générale des outre-mer,

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer, notamment ses articles 2 et 3,

Décide :

Article 1^{er}

M. Philippe Bertrand, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé de mission auprès du sous-directeur des affaires juridiques et institutionnelles, est désigné correspondant déontologue de la direction générale des outre-mer.

Article 2

En tant que correspondant déontologue, M. Philippe Bertrand est le relais pour la direction générale des outre-mer du référent déontologue placé auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Article 3

La mission de correspondant déontologue de M. Philippe Bertrand intègre celle de référent alerte, susceptible de recueillir les informations des lanceurs d'alerte.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 avril 2022.

La préfète,
directrice générale des outre-mer,
S. Brocas